



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 19 mars 2008

Recommandation de la commission Offices de poste Office de poste 7213 Valzeina

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant l'office de poste susmentionné. Dans sa requête du 15 novembre 2007, il explique qu'il ne s'agit pas uniquement d'assurer le service universel postal à Valzeina, mais surtout de tenir compte des conditions et exigences propres à la commune. Il fait valoir que la solution d'agence, hébergée actuellement à la chancellerie communale, s'avère idéale pour Valzeina et que ses coûts ne représentent aucune charge importante pour la Poste. L'agence représente une tâche supplémentaire bienvenue pour l'employée de la chancellerie. En revanche, le service à domicile prévu ne serait en aucune manière une alternative praticable étant donné que la commune connaît une forte dispersion de l'habitat et que la desserte des maisons éloignées de la route principale entraînerait un surcroît notable de travail pour la postière, notamment en hiver lorsque les chemins ne sont en partie praticables qu'à pied. En outre, cette personne, domiciliée à Valzeina, devrait à l'issue de la distribution du courrier encore apporter les mandats à Grüşch, ce qui n'est pas pour lui simplifier la vie.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 28 février 2008.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise;

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;

- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable;
- en cas de mise en place d'un service à domicile comme solution de substitution, un office de poste situé à une distance raisonnable offre les prestations du service universel pour toute la population.

La Commission parvient aux conclusions suivantes:

Suite au départ à la retraite du responsable de l'office de poste en 1998, la commune de Valzeina a subi plusieurs mutations affectant la fourniture en prestations relevant du service universel postal : on est passé de l'ancien office de poste à un point de dépôt avant d'obtenir en 2003 l'agence hébergée par l'administration communale. Etant donné que cette agence connaissait un volume de trafic en recul, était peu fréquentée par la clientèle et proposait des heures d'ouverture très réduites, la Poste a envisagé de la fermer. Les possibilités de remplacement en discussion consistaient notamment à transformer l'agence existante en une agence Ymago ou à instaurer un service à domicile. A deux reprises, en juin puis en août 2007, la Poste a cherché à dialoguer avec les autorités communales qui souhaitaient conserver l'agence actuelle au sein de l'administration communale. Après examen des différentes variantes, la Poste a décidé de fermer l'office de poste et d'instaurer un service à domicile. Ses arguments étaient que dans une zone d'habitat dispersé, un service à domicile représente une solution plus conviviale pour la clientèle qu'une agence aux horaires très réduits, l'autre argument étant qu'une agence Ymago entraîne des coûts d'investissement élevés.

Sur la base de l'examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore au moins un office de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. L'office de poste le plus proche proposant le service universel est situé à Grüşch, desservi par le car postal six fois par jour les jours ouvrables, le temps de parcours variant entre 13 et 18 minutes. L'accessibilité des prestations du service universel est ainsi garantie pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable. La commission estime qu'un service à domicile représenterait une solution faisable compte tenu de la topographie de la commune de Valzeina. En particulier, l'objection de la commune, à savoir que la postière ne pourrait atteindre les maisons éloignées qu'au prix de gros efforts, ne tient pas. L'agence existante est tout aussi difficile d'accès pour les clients qui résident dans ces maisons. On mentionnera par ailleurs qu'actuellement le courrier est emmené du lundi au vendredi par le car postal à Grüşch pour y être traité. Il en irait de même en cas de service à domicile, avec peut-être seulement un changement d'heure.

Dans la mesure où le conseil communal présente dans sa requête des arguments qui vont au-delà de l'ordonnance sur la poste (p. ex. le supplément de salaire bienvenu pour la personne en charge du bureau communal ou le domicile de la postière), on relèvera que la commission n'a pas à se prononcer sur le bien-fondé général des adaptations du réseau d'offices de poste ou sur des questions fondamentales concernant le mandat de la Poste. A ce sujet, la commission doit en effet respecter les décisions du législateur.

Toutefois, la commission regrette que la décision de la Poste ne tienne pas compte de la sensibilité politique requise, notamment au vu des faibles économies qui en résulteront en cas de fermeture de l'agence actuelle. L'argument des coûts d'investissement élevés qu'engendre une agence Ymago lui paraît plutôt absurde, d'autant plus que la Poste avoue elle-même n'avoir pas trouvé de partenaire adéquat à Valzeina. La commission a l'impression

qu'en lieu et place d'un dialogue constructif, on a plutôt choisi de procéder selon un schéma immuable.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal universel de qualité dans la région concernée. La commission la juge donc adéquate.

Commission Offices de poste

Le président

sig. Th. Wallner

Thomas Wallner